

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC078

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPRES à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain.

Il rappelle que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de l'Ain est un outil d'action foncière mis à la disposition des collectivités membres. Sa mission première est d'acquérir des fonciers. Il couvre l'intégralité du département à l'exception de 5 communes qui font partie d'EPCI situés sur d'autres départements.

Les EPCI sont représentés au sein de l'assemblée générale en fonction de leur population.

La Communauté de Communes dispose de 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

La Communauté de Communes doit également désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration, parmi les délégués au sein de l'Assemblée Générale.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant porte sur l'un de ses membres.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 324-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, et notamment ses articles 8 et 10,

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE		CONSEIL D'ADMINISTRATION	
2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS	1 TITULAIRE parmi les délégués au sein de l'assemblée générale	1 SUPPLEANT parmi les délégués au sein de l'assemblée générale
1.Philippe DINOCHÉAU 2.Alain DE BARROS	1. Florian MOINE 2. Jacques VIALON	1. Philippe DINOCHÉAU	1. Alain DE BARROS

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Vaiserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 6 MAI 2026**
Publié le : **- 6 MAI 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



